

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2023.04.13_11**

Le 13 avril deux mil vingt-trois, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Lina BLANC- Thierry BINET - Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Bernard FUMEY- Virginie GARDET-Jean-Pierre MARGUERIE –François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusés : André CARRABIN– Corinne BUSALB (pouvoir à David TORDJMANN) -Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN (pouvoir à Rémi FERRONT) – Nicole RECORDON (pouvoir à Thierry BINET) - Marino PASQUALON.

Date de convocation : le 7 avril 2023

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN.

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Présents : 13

Excusés : 5

Absents : 5

Pouvoirs :3

Votants : 15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20230413-2023-04-14-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

DÉLIBÉRATION 11 : PERSONNEL : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité aux services techniques.

Rapporteur : Annette BELLANGER

Madame Annette BELLANGER informe le Conseil Municipal qu'il convient de recruter aux services techniques suite au départ de Monsieur Tristan GIGUET. Elle propose de recruter dans un premier temps pour la saison estivale puis de pérenniser l'emploi si l'agent recruté donne satisfaction.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques afin d'épauler les agents,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

Délibération n° 2023.04.13_11

→ **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois maximum.

La rémunération de l'agent sera calculée en fonction de son expérience et les crédits correspondants seront inscrits au budget.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

A GRIGNON, le 13 avril 2023

Le Maire,
François RIEU



Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le